

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 17 Avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents** : O. GUICHARD, C. BIOLAY, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, Y. DUMAS, J-O. RABOT, P. GUINOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DAZIN, R. OTZENBERGER, L. JACQUEMET, M. GRENIER, M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ, A. NEUSSER, J. DIZERENS, M. GIRIAT (arrivé au point 4)

**Absents excusés**: M. CHALENDAR, V. KRYK, A. BOUSSER, Michèle GALLET, M. GIRIAT (absent jusqu'au point 3)

**Absents** : M. LAPTEVA, D. GANNE, C. TOWNSEND,

**Procurations**: Michèle GALLET à M. GALLET, A. BOUSSER à C. BIOLAY, V. KRYK à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à H. GRANGE

**Assistaient** : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, É. RABOT, assistante administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025 n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### 1. Finances – Approbation du compte de gestion 2024

Le Compte de Gestion 2024 a été réalisé par Monsieur David Terrade, le Trésorier Responsable du SGC d'Oyonnax.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

O. GUICHARD fait savoir que M. GIRIAT est absent car il participe à une réunion de travail sur la modification du PLUiH.

O. GUICHARD propose de présenter préalablement le compte administratif avant de procéder au vote du compte de gestion afin de mieux comprendre les documents à valider par les membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont d'accord avec cette proposition.

O. GUICHARD propose, concernant le compte administratif, de ne pas revenir sur les grands ensembles budgétaires financiers de la commune, ni sur les travaux déjà effectués et ceux qui vont l'être en 2025, tous sujets abordés lors du DOB. Le compte administratif, rappelle-t-il, détaille l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier. Une fois approuvé par le Conseil municipal, le compte administratif sera consultable à la mairie sur simple demande et accessible sur son site internet. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une expression politique comme cela est le cas lors de la présentation de l'orientation budgétaire ou lors du vote du budget primitif, mais bien d'un quitus donné au Maire sur la gestion des finances communales. Il n'est pas question de revenir ici sur les décisions budgétaires mais plutôt sur la bonne gestion financière de la commune.

19h30, arrivée de Y. DUMAS

O. GUICHARD présente la synthèse des données chiffrées de fonctionnement et d'investissement en insistant sur la différence entre le budget primitif présenté en début d'année 2024 et le budget réalisé. Concernant les dépenses de fonctionnement, il constate qu'il peut y avoir un certain nombre de différences, notamment sur les charges du personnel ou les autres charges de gestion courante. Le total de la section des dépenses réelles fait apparaître un écart de 1 388 122.50€ : il correspond au virement fait à la section d'investissement comprenant la soulte et la provision de charges sur l'exercice 2026 en prévision des futurs travaux de l'école des Bois avec l'objectif de disposer de 2.5 millions d'euros en trésorerie.

19h40, arrivée de A. NEUSSER

O. GUICHARD rappelle que le chapitre sur les produits des recettes représente l'encaisse la plus importante au niveau des services. Concernant la fiscalité locale, la commune est sur un mouvement long, ce qui entraîne mécaniquement une hausse des recettes liées à la taxe foncière depuis plusieurs années. Les loyers de la gendarmerie, représentant 378 000 € à l'année, ont été versés à hauteur du premier tiers de l'année 2025, pour un montant de 90 000 €, et ce, contrairement à 2024 (Jeux Olympiques de Paris). Il fait remarquer que la taxe sur la consommation finale sur l'électricité est en retrait de 28 000 € par rapport aux prévisions.

O. GUICHARD indique que, sur la section investissement, le chapitre 23 fait apparaître une différence de 690 214.88€. Ces immobilisations sont affectées aux travaux d'investissement. Il rappelle que la commune a un taux de réalisation qui avoisine les 80% sur les travaux prévus, bien au-delà des communes de la même strate. Il remercie la commission travaux et les services techniques, sans qui ce taux très important de réalisation des travaux ne serait pas possible.

O. GUICHARD fait remarquer, au sujet de la section des recettes d'investissement, l'importante différence sur le chapitre 10 due au FCTVA reçu 2 ans après la réalisation des travaux. La commune avait été un peu trop optimiste avec le budget primitif et a perçu moins qu'attendu. Il fait savoir que les services ont suivi rigoureusement les PUPs, ce qui a permis à la commune de récupérer

800 000 €. Seules 2 communes sur les 27 du Pays de Gex ont un tel suivi. Ce point a été abordé en commission finances.

O. GUICHARD détaille les crédits actuellement en cours auprès des banques, à savoir 36% auprès du Crédit agricole, 17% auprès du Crédit mutuel, 14% auprès de la Banque populaire, 22% auprès de la Banque postale et 11 % auprès de la Caisse d'épargne. La dette, au 31 décembre 2024, s'élève à 8 884 673€, avec un taux moyen de 1.90%, pour une durée résiduelle de 27 ans. Cela représente 1 774€ par habitant, pour un taux normal par rapport aux communes de même strate quand il y a un investissement majeur durant le mandat. Cet endettement s'explique par la construction du gymnase, l'achat du terrain du collège, la récupération des bâtiments de la gendarmerie. La dette est importante, mais maîtrisée et sera divisée par 2 dans les 4 ans à venir.

O. GUICHARD rappelle que la capacité d'autofinancement atteste de la bonne santé financière de la commune et permet d'investir dans l'avenir. Il insiste sur son augmentation dans les années à venir. Actuellement la commune rembourse entre 700 000 et 800 000 € par an. La capacité d'autofinancement, en fin d'année 2024, s'élevait à 742 000 €.

Maintenant que les conseillers municipaux ont pris connaissance des chiffres, O. GUICHARD indique revenir au point 1 de l'ordre du jour, à savoir l'approbation du compte de gestion. Il s'agit d'un état donné établi par les services avant que les comptes définitifs soient validés par le Trésorier. Il fait également savoir que cet état ne sera plus obligatoire à partir de l'an prochain.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## 2. Finances – Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, présenté par Olivier Guichard, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2024 Dépenses	5 724 237,80 €	4 110 302,10 €
Réalisation exercice 2024 Recettes	6 811 667,38 €	3 972 532,19 €
Report exercice 2023	3 412 704,89 €	468 567,03 €
Total des excédents (Réalizations + reports)	10 224 372,27 €	330 797,12 €

### Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 :

En dépenses d'investissement : 938 940,10 €

En recettes d'investissement : 466 194,94 €

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DEMANDE** à Olivier Guichard, Maire, de quitter la salle du Conseil municipal,
- **REMET** la présidence à Willy DELAVENNE,
- **PROCÈDE** au vote du compte administratif 2024, tel que présenté.

### 3. Finances – Affectation du résultat 2024

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2024 est de **4 500 134,47 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture section de fonctionnement 2024
3 412 704,89 €	1 087 429,58 €	4 500 134,47 €

En application de l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En l'espèce, vu les ressources d'investissement pour l'année 2024, il est proposé d'affecter la somme de **1 500 000,00 euros en investissement (au chapitre R001)** et de conserver la somme de 3 000 134.47 euros en fonctionnement (au chapitre R002).

O. GUICHARD explique que, compte tenu du résultat antérieur reporté, la commune a la possibilité de faire différents choix. L'objectif ici est d'affecter cette somme de manière circonstanciée en inscrivant 1.5 millions d'euros en section d'investissement pour permettre de réaliser des investissements sans recourir à l'emprunt ni augmentation de la fiscalité, et de conserver 3.5 millions d'euros en section de fonctionnement pour abonder le budget 2026 avec une provision de charges de 2.5 millions d'euros.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte** l'affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté en tenant compte de cette affectation du résultat

### 4. Finances – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Après avis des commissions Sociale et Sports, la commission Finances du 10 avril 2025 a validé les 37 dossiers de demande de subvention déposés auprès de la commune. Seules les associations dont la documentation est complète seront susceptibles de percevoir une subvention. Par ailleurs, les associations bénéficiant d'une convention spécifique avec la commune recevront une subvention sur la base de la convention. Sont concernés, les sous des écoles des Bois et Arc en Ciel.

Pour rappel, le budget 2025 alloué aux subventions aux associations s'élève à 85 000 € dont 35 000 € aux associations sportives (Chapitre 65 – Article 6574). L'AMCO au titre des œuvres sociales de la commune s'est vu attribuer une subvention de 29 500 € au titre de 2025. La Fondation de France pour Mayotte a bénéficié d'une subvention de 5 000 €. Sur le reliquat de 49 882 €, les différentes commissions impliquées dans le processus d'attribution proposent d'octroyer un volume total de subventions à hauteur de 48 892 €.

	<b>Décision 2025</b>
<b>Culture</b>	<b>1 425 €</b>
Ecole de musique Chevry Crozet Echenevex	425 €
Société musicale de Ferney-Voltaire	1 000 €
<b>Environnement</b>	<b>600 €</b>
APICY piétons	300 €
Le Verger du Tiocan	300 €
<b>Formation</b>	<b>300 €</b>
Lycée professionnel privé rural de l'Ain	100 €
MFR Balan	100 €
MFR Pays de Seyssel	100 €
<b>Jeunesse</b>	<b>5 092 €</b>
Sou école Arc en Ciel	2 204 €
Sou école des Bois	2 888 €
<b>Solidarité</b>	<b>9 100 €</b>
Association JCJA (j'ai compris j'agis)	300 €
Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex (Tougin)	400 €
Croix-Rouge française	400 €
Eclat	5 000 €
Les Berges du Lion	1 000 €
Les Restaurants du Cœur	1 000 €
Club Loisirs d'automne	1 000 €
<b>Sport</b>	<b>31 275 €</b>
Ain Est Athlétisme	200 €
Move Different	3 661 €
Basket pays de Gex	3 704 €
Ferney Ski	1 977 €
HBC Gessien	2 394 €
La Gexoise	1 500 €
Mercredis de neige du Pays de Gex	150 €
Ornex Form Gym	3 500 €
Pays de Gex Football Club	3 313 €
Cop'Ain Trail	793 €
Tennis de table - CTTG	2 188 €
Pays de Gex Natation	2 000 €
Union Sportive Pays de Gex Rugby	1 411 €
Grimp'Tout	1 984 €
Association sportive du collège d'Ornex	700 €
Volley-ball club Ferney Prévessin	1 800 €
<b>Divers</b>	<b>1 100 €</b>
Amicale anciens combattants Ferney et environs	100 €
Amicale pompiers d'Ornex	1 000 €
<b>Total général</b>	<b>48 882 €</b>

O. GUICHARD explique que les subventions sont attribuées selon des critères stricts et en tenant compte du nombre d'adhérents habitant à Ornex. Certaines associations ont des trésoreries suffisantes et n'ont pas demandé de subvention cette année.

20h05, arrivée de M. GIRIAT

G. MASRARI demande si des subventions ont été refusées à certaines associations.

O. GUICHARD explique que selon les critères établis l'an passé, toutes les associations nationales n'ayant pas d'action sur le territoire gessien ne peuvent pas bénéficier d'une subvention communale. Concernant les Restos du cœur, leur situation financière était critique l'an dernier. Cette année, seuls 700 repas ont été servis, au lieu de 3 200 sur 2024, cela représente peu de personnes, soit 2 parents isolés et 2 familles avec enfants. Suite aux informations collectées par la commission sociale et à la décision de la commission finances, une subvention de 1 000€ peut leur être attribuée. ORSAC s'apprête à reprendre la gestion de la Petite Unité de Vie des Berges du Lion. La commission sociale reconnaît leurs besoins en matière d'animations.

G. MASRARI indique que le président du Tennis club de Ferney-Voltaire n'avait pas connaissance de la possibilité de bénéficier d'une subvention pour les adhérents d'Ornex. Elle demande si c'est bien à l'association de faire la démarche pour bénéficier d'une subvention.

O. GUICHARD ne trouve pas normal que ce soit à la commune d'aller relancer les associations du territoire pour connaître leurs besoins. Il précise que le Tennis club de Ferney-Voltaire était bien dans la liste des associations du SIVOM, elle est donc en droit de bénéficier d'une subvention dès lors qu'il y a des adhérents domiciliés à Ornex.

G. MASRARI fait savoir qu'elle les alertera l'an prochain.

J. DIZERENS indique s'être beaucoup interrogé sur la subvention de 5 000 € accordée à l'association Éclat.

O. GUICHARD explique que la procédure mise en place veut qu'un examen approfondi soit fait sur les dossiers des demandes de subventions lors des commissions ad hoc, avant une validation en commission finances et un vote au conseil municipal. Malheureusement il s'est avéré que les commissions n'avaient pas pu être saisies sur ces demandes de subvention assez tôt. Il a donc pris la décision de demander à la commission finances de statuer sur les différentes demandes, et ce, en sachant que la procédure ne serait pas respectée, afin que les associations puissent recevoir leurs subventions le plus rapidement possible. La demande de subvention de l'association Éclat aurait dû être examinée en commission sociale. Elle correspond à un important projet mis en place par l'association pour valoriser son travail et favoriser l'insertion des handicapés dans le tissu social. L'idée du directeur d'Éclat, en lien avec une société audiovisuelle est de réaliser un film sur les conditions de vie des personnes handicapées mentales et moteur. Plusieurs conseillers municipaux ont participé à l'assemblée générale de l'association pour comprendre le projet. Un bilan très émouvant et intéressant a du reste été fait.

O. GUICHARD présente ses excuses aux conseillers municipaux pour cet imbroglio en raison du non-respect du nouveau mode opératoire pourtant fixé l'an dernier. Il ajoute qu'il n'est pas possible, cependant, de douter du bien-fondé de la demande de l'association Éclat.

J. DIZERENS est satisfait de la réponse apportée. Il souhaitait simplement connaître les raisons de cette prise de décision particulière.

O. GUICHARD précise à toutes fins utiles qu'en contrepartie de l'aide substantielle accordée par la commune, les agents d'Éclat vont intervenir au sein des écoles communales et du centre de loisirs afin de sensibiliser les enfants au handicap.

H. GRANGE remercie au nom du sou de l'école des Bois pour la subvention octroyée.

O. GUICHARD conclut ce point en rappelant que certaines collectivités ont fait le choix de procéder à des coupes budgétaires en défaveur du monde associatif sportif ou culturel. Selon lui, ce n'est

pas à ce niveau qu'il convient de faire des économies de bout de chandelle. Pour information, à Ornex le montant des subventions accordées correspond à environ 1% du budget.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** pour l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2025.

### **5. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de CDC Habitat pour l'acquisition de 15 logements collectifs situés rue de Moëns**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168942 en annexe signé entre CDC Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), 15 logements collectifs (9 PLUS, 6 PLAI) situés rue de Moëns à Ornex et que CDC Habitat demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 168942 permettant le financement de ces logements sociaux.

C. BIOLAY explique que, pour les conseillers étonnés par la prise d'une délibération présentée si tardivement alors que les logements sont déjà habités, il faut savoir que le bailleur n'a pas participé à la construction mais a acheté les logements une fois construits.

O. GUICHARD rappelle qu'il y a une pénurie de logements sociaux dans le Pays de Gex et que sans ces garanties d'emprunt les programmes immobiliers ne seront pas en mesure de construire la part prévue de logements sociaux.

A. NEUSSER demande si désormais ces logements sont bien pris en charge par un bailleur social.

C. BIOLAY lui répond que oui et ajoute que d'habitude les garanties d'emprunt sont votées au début de la construction. La part d'attribution des logements pour la commune a déjà été faite. Cette décision tardive n'a pas affecté l'octroi des 20% de logements sociaux car ceux-ci sont déjà disponibles pour la commune. Pour rappel, le Département a donné son accord en 2021.

O. GUICHARD ne cache pas sa surprise par le délai sur cette promotion et que des recherches ont été faites pour s'assurer que le Conseil municipal ne s'était pas prononcé au préalable sur ces constructions immobilières.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 697 741,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168942 constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

PLUS Construction	PLUS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Ligne n°5644082	Ligne n°5644081	Ligne n°5644080	Ligne n°5644079
573 459 €	480 237 €	308 380€	335 665€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 697 741 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **6. Administration générale – Dénomination de la Salle Gaston BUFFAZ**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de donner le nom des lieux publics communaux.

La salle dite « plurivalente », à côté de l'école Arc en ciel, n'a pas encore de nom officiel. Monsieur le Maire propose de lui donner celui de Gaston Buffaz (1912-1997).

Il était ornésien, ancien combattant, résistant, membre de l'Armée secrète (Maconnex). Fervent républicain, citoyen dévoué, il a consacré sa vie au service des autres et fut un membre actif de la vie associative et municipale.

Une plaque « Salle Gaston BUFFAZ » sera apposée à l'entrée du bâtiment, et une photo accompagnée de sa biographie sommaire seront apposés dans le hall de la salle. L'inauguration aura lieu le 8 mai 2025.

O. GUICHARD rappelle que le 8 mai prochain permettra la commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire des alliés sur l'Allemagne nazie. La commémoration aura lieu à 10h00 en présence des descendants de Gaston BUFFAZ où 2 plaques commémoratives seront dévoilées, la première avec le nom de la salle et la seconde pour rappeler qui était Gaston BUFFAZ. À 11 h00, à l'entrée du collège Simone Veil, une stèle commémorative sera à son tour dévoilée en mémoire de tous ceux qui ont permis de sauver des résistants à Ornex pendant la 2<sup>de</sup> Guerre mondiale. Ruth FIVAZ SILBERMANN, historienne qui a été la première à s'intéresser au passage des réfugiés en Suisse pendant la guerre et qui a soutenu sa thèse à l'université de Genève sous la direction de Serge KLARSFELD fera une mise au point historique. Les écoles et le collège seront associés à ces commémorations. André BIOLAY reviendra également sur la personnalité et le parcours exemplaire de Gaston BUFFAZ.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** le nom de Gaston BUFFAZ à la salle plurivalente, sise rue de Villard à Ornex, à côté de l'école Arc en ciel

### **7. Ressources Humaines – Définition du plafond de participation par la collectivité à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Ain**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte de choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu la délibération D2025 03 20 025 validant l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Ain et Territoria Mutuelle en date du 20 mars 2025,

Vu les avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2025 et du 11 avril 2025,

Le maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire mais que la collectivité doit définir un montant maximum de participation par agent.

Après discussion entre les représentants du personnel et les représentants des élus lors de la séance du Comité social territorial en date du 11 avril 2025, le Maire propose que le montant maximum par agent soit de 90 euros.

C. BIOLAY explique que les agents sont libres d'adhérer à cette mutuelle mais que la commune ne participera au financement que de celle-ci.

G. MASRARI demande ce que cela représente.

C. BIOLAY lui répond que cela représente environ 4 600 € par mois. Cette somme couvrira quasiment la totalité des cotisations de la 1<sup>ère</sup> formule pour les 62 agents. Actuellement seuls 44 agents ont adhéré à la mutuelle maintien de salaire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉFINIT le montant plafond de 90 €** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> mai 2025,

- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2025

## **8. Ressources humaines – Création de deux accroissements temporaires d'activité**

### **Pour le service enfance**

Afin de pallier à une organisation transitoire du travail pour l'entretien des locaux périscolaires de l'école Arc en ciel, la collectivité a besoin de recruter pour une courte période, un agent d'entretien en accroissement temporaire d'activité du 5 mai au 4 juillet 2025 sur un temps de travail de 13 heures hebdomadaires.

### **Pour le service des espaces verts**

Les travaux d'entretien des espaces publics extérieurs, notamment les espaces verts, nécessitent de renforcer le service technique pour le printemps et l'été 2025.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 h 00 hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025, et ce afin d'assurer le renfort du service des espaces verts et des autres services techniques.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps non complet, 13 heures hebdomadaires du 5 mai au 4 juillet 2025, en accroissement temporaire d'activité,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025, en accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2025.

## **9. Ressources humaines – Validation de la charte du télétravail**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D2020 30 11 117 introduisant le possible recours au télétravail pour les agents de la collectivité dans le règlement intérieur validé par le conseil municipal,

Vu l'avis émis par le comité social territorial en date du 11 avril 2025 sur l'application de la charte du télétravail ;

Le Maire explique qu'il convient d'apporter des modifications et précisions sur certaines modalités relatives au télétravail instauré par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2020 auprès des agents de la collectivité.

Cette évolution suit les changements d'organisation au sein des services communaux et vise à harmoniser les procédures d'octroi et d'application du télétravail selon les nécessités de service.

Il propose la mise en place de la charte du télétravail présentée en pièce jointe.

C. BIOLAY rappelle que jusqu'à maintenant certains postes de travail, comme celui des ATSEM, ne pouvaient pas bénéficier du télétravail. Désormais ils seront autorisés à suivre des formations à distance. Le règlement intérieur mis à jour sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

J. DIZERENS demande s'il y a des raisons objectives qui amènent à la mise en place de cette charte.

C. BIOLAY lui répond qu'avec le recul, il s'avère qu'il convient de mettre en place des règles de fonctionnement. Cela permettra de garder un lien avec les agents en télétravail tout au long de la journée, afin qu'ils ne se sentent pas isolés.

O. GUICHARD ajoute que ce procédé est également mis en place dans d'autres collectivités, mais que ce n'est en aucun cas de la surveillance.

C. BIOLAY insiste sur le fait que cela doit permettre de garder le lien avec les agents.

O. GUICHARD précise que la collectivité n'a constaté aucune difficulté avec les agents actuellement en télétravail.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la charte du télétravail telle que présentée,
- **DIT** que celle-ci est applicable dès ce jour,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

### **10. Travaux – Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une signalétique locale de proximité et de jalonnement des commerces, établissements hôteliers, de restaurations et services sur le domaine public communal avec la société Girod média**

Vu les articles L.2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention pour une nouvelle concession d'affichage publicitaire avec la société GIROD MEDIA pour une durée de 6 ans.

Cette convention autorise la société Girod Médias à mettre en place des ensembles de signalétique commerciale sur le domaine communal dans le cadre d'une concession d'occupation du domaine public.

La convention définit les modalités de mise en place et d'exploitation de ces mobiliers ainsi que les engagements réciproques des parties.

Elle est conclue dans le cadre des règles relatives à l'utilisation du domaine public, telles que visées aux articles L.2121-1 et suivants du code général de la Propriété des personnes publiques, dans le respect du règlement du Code de l'Environnement.

O. GUICHARD indique que le dossier sur les publicités avance et qu'il a bon espoir que dans les mois qui viennent la collectivité arrivera faire enlever les panneaux aux Arcades pour les remplacer par un totem. Cela donnera une image un peu différente que ce qu'il y a actuellement.

W. DELAVENNE ajoute qu'un grand tri a déjà été fait au niveau des préenseignes, notamment concernant les commerces n'étant pas situés sur la commune.

O. GUICHARD ajoute qu'il est question dans cette délibération du fléchage des commerces et non des panneaux de publicité. Il s'agit d'enlever le fléchage actuel pour le remplacer par des lattes, une par commerçant. Le coût est pris en charge par la commune la première année. Il rappelle son souhait de soutenir les acteurs économiques qui traversent une période compliquée. Les services gardent le lien avec l'architecte maître d'œuvre du gymnase pour la pose des panneaux signalétiques à l'entrée de chaque quartier de la commune. La plupart des panneaux est déjà en place, seuls les nouveaux commerçants seront ajoutés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée, d'une durée de 6 ans, avec l'entreprise Girod Medias pour l'installation et l'entretien d'une signalétique commerciale sur la Commune d'Ornex.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette convention.

### **11. Urbanisme – Déclaration préalable pour la salle René Lavergne**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de rénovation énergétique de la Salle René Lavergne y compris l'isolation par l'extérieur.

O. GUICHARD précise que les huisseries ont déjà été remplacées, et que les prochains travaux concerneront l'isolation extérieure, le chauffage et la climatisation.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable pour la rénovation des façades de la Salle René Lavergne
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à cette déclaration préalable

### **12. Foncier – Cession à l'euro symbolique de la parcelle section AA n°116 appartenant à IM2T**

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement du trottoir rue de Divonne, nécessite l'acquisition à titre gratuit pour régularisation de la parcelle AA n° 116, pour une superficie de 21 m<sup>2</sup>.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AA n° 116, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ symbolique.
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **13. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 13 mars au 26 mars 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
ENGIE	GAZ CTM SALLE LAVERGNE ECOLE DES BOIS GYMNASSE FACTURE DU 11/02/2025	60613	1 179,93
CAISSE D'EPARGNE	CARTE ACHAT COMMUNICATION DU 26/11 AU 15/12/24 PUB FACEBOOK ECHAPPEES CULTURELLES COLIS DE NOEL DECO	multi	882,09
GALLIA	AMENAGEMENT ET EXTENSION CTM PHASE 2 LOT 2 GROS-OEUVRE DGD	2313	2 798,34
SERFIM TIC	REPLACEMENT CAMERA VPI VIDEOPROTECTION SUITE SINISTRE SURTENSION ELECTRIQUE BC 6	2315	1 333,65
EDF	ELECTRICITE LOT 2 ECOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL FACTURE DU 25 JANVIER	60612	2 097,40
ASSMAIRES	COTISATIONS 2025 5007 HABITANTS	6281	1 451,33
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2320 ECOLE DES BOIS	6156	1 890,00
DIT	ENTRETIEN CHAUDIERE GENDARMERIE	61558	506,00
JOSEPH	AMENAGEMENT INOX CUISINE SALLE RENE LAVERGNE	2313	4 499,56
CRAZY SCHOOL	SORTIE PARCOURS JEUX 12/02	611	840,00
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT DE JANVIER	60622	531,39
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE JANVIER	6262	1 054,36
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE FEVRIER	6262	1 065,55
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE DECEMBRE 2024	6262	1 053,53
REGIE DES EAUX	EAU MAIRIE ECOLE DES BOIS 252 RUE DE BEJOUDE CONTRAT 1017792	60611	533,87
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD ECOLE ARC EN CIEL CONTRAT 1018314	60611	2 156,63
DELSAUX QUENTIN	PRESTATION DU 12 MARS SUR LE CHEVAL ECHAPPEES CULTURELLES CHEZ BRICE	611	581,67
SAMIRA HARAJA M	FORMATION GESTION DU STRESS DE LA COMMUNICATION ET DE LA COHESION D EQUIPE	611	2 450,00
BE KREIA	DETECTION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC GENDARMERIE	611	1 236,00
JOSEPH	PIECES DE REMPLACEMENT POUR LE LAVE VAISSELLE ECOLE ARC EN CIEL	61558	793,57
COURT	REPLACEMENT DEPOSE ET POSE DE VITRAGE SALLE DE LA COURTEREE SAC ADOS	615221	2 684,00
CHALET LOUIS MA	SEJOUR LELEX MARS 2025	6232	4 567,60
ROLAND LOUCHE	ETUDE DE FAISABILITE ET STRUCTURATION DES EVOLUTIONS DU SITE WEB DE LA MAIRIE	611	1 218,00
ELTIS	VERIFICATION ET INSPECTION SYSTEME GTB CHAUFFAGE ECOLE DES BOIS	6156	1 157,81
3P	MAINTENANCE LOGICIEL MARCHES PUBLICS 3P DU 28/02 AU 28/08/2025	6156	2 894,40

VK ELECTRONIC	TELESURVEILLANCE CTM ET ECOLE ARC EN CIEL DU 01/11/2024 AU 30/04/2025	6282	806,70
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017791	60611	1 762,35
SAMIRA HARAJA M	FORMATION GESTION DU STRESS DE LA COMMUNICATION ET DE LA COHESION D EQUIPE PROLONGATION	611	800,00
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN	60631	1 251,63
PESER	PAINS FEVRIER	611	565,60

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 03 20 007** – Fourniture et pose d'une aire entrainement de rue dans le cadre du budget participatif 2024 pour de 6 692,39€ HT avec la société Transalp et de valider également l'option de fourniture et de pose de dalles sur gazon pour un montant de 1670,11€ HT toujours avec la société Transalp.
- **DEC 2025 03 25 008** – Fourniture et pose de vidéoprojecteurs interactifs pour l'École des Bois pour 9 413,18€ HT avec la société UGAP.
- **DEC 2025 03 25 009** – Prestations d'interventions dans le cadre du dispositif Savoir Rouler à Vélo écoles pour les écoles des Bois et Arc-en-ciel pour 5 870,96€ HT (TVA non applicable) avec le Comité Départemental UFOLEP.
- **DEC 2025 04 03 010** – Étude de faisabilité – debusage du Nant de la Maconnière pour 5 700,00€ HT avec la société SAGE ENVIRONNEMENT.
- **DEC 2025 04 03 011** – Fourniture et pose d'une porte intérieure pour la Salle Lavergne pour 5 777,00 € HT avec la société DeSa.
- **DEC 2025 04 03 012** – Fourniture et pose d'une alarme intrusion pour la Gendarmerie pour 3 585,91 € HT avec la société SR DAUPHINE et pour la prestation de câble électrique pour 2 210.02€ HT avec l'entreprise MB électricité.
- **DEC 2025 04 03 013** – Prestation de fourniture d'un dispositif de vidéoconférence pour la salle du conseil Mairie pour 6 877,00 € HT et de 1 430,00€ HT pour l'installation du dispositif avec la société YOUSENSE.

## QUESTIONS DIVERSES

### NAISSANCE DU FILS D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

O. GUICHARD annonce la naissance de Nicolas, fils de M. LAPTEVA. Une carte est à la disposition des conseillers municipaux.

### ANNULATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉVUE LE 22 MAI

O. GUICHARD annonce qu'en raison d'une importante réunion sur les modifications à apporter au PLUiH en lien avec Pays de Gex Agglo prévue le 22 mai prochain, et de l'absence de points urgents,

la séance du conseil municipal du 22 mai est annulée. La prochaine séance est fixée comme prévu au jeudi 19 juin.

### **MODIFICATIONS DU PLUiH**

O. GUICHARD indique, concernant la révision du PLUiH, ne pas souhaiter d'une densification non voulue sur le territoire communal et tient à défendre le point de vue de la commune sur le plan d'aménagement de développement durable (PADD) qui va conditionner le prochain PLUiH qui sera validé lors de la prochaine mandature. Il n'y a pas d'inquiétudes majeures sur les grandes orientations en matière d'environnement ou du patrimoine. Mais tout dépendra de la déclinaison qui sera donnée au PLUiH. 2 points sont à surveiller en priorité, le premier sur le taux de densification, trop importante et qui ne doit pas concerner la commune d'Ornex, et le second sur le schéma des mobilités sur le Pays de Gex. Ornex est un point noir au niveau de la circulation du département de l'Ain, malgré les promesses faites lors de la construction du BHNS. L'augmentation du trafic routier ne peut plus être absorbée par le réseau routier obsolète actuel. Il exige qu'un bilan soit fait sur la corrélation des 700 logements imposés au titre du contrat d'axe lors de la mise en service du BHNS. Il faut que la commune demande des comptes car les usagers ne s'y retrouvent pas.

G. MASRARI trouve que la mise en service de la ligne 61 est une vraie déception. Sa construction a été payée à grands frais par les finances publiques et a été attendue longtemps mais le résultat est très décevant.

O. GUICHARD estime que le Président du Département doit plaider auprès des autorités suisses pour que soit remédiée à l'absence de voie de bus sur le pont à hauban après le tunnel de l'aéroport. S'agissant d'Ornex, il estime que l'absence de voie de bus en site propre entre la mairie et les 2 hameaux induit un retard considérable dans le trafic des TPG aux heures de pointe. Il regrette de surcroît que rien ne soit fait au niveau des organisations internationales qui maintiennent un parc de stationnement de plusieurs milliers de places.

### **MANIFESTATIONS**

M-C. ROCH fait part des prochaines manifestations communales :

- Les échappées Culturelles « Chez Brice » : le prochain thème sera dédié à l'Art en partage. Le programme détaillé sera transmis prochainement.
- Le festival Tôt au tard aura lieu le 14 mai sur le parvis de l'église.
- Le village des artistes se tiendra le 18 mai sur le parvis de l'église.
- Le 1<sup>er</sup> forum des associations aura lieu le 24 mai au parc des Hérissons.
- Les échappées Culturelles « Chez Brice » de juin auront pour thème la musique, du 16 au 20 juin.
- La 3<sup>ème</sup> fête de la musique aura lieu le 21 juin.

A. NEUSSER demande si la programmation de la fête de la musique est déjà connue.

M-C. ROCH annonce que comme pour les années précédentes la programmation sera professionnelle et diversifiée avec du jazz hispanique, de l'électro, une chanteuse gypsie et bien d'autres styles musicaux.

### **DÉCHETS FACTURÉS SUR DES LOGEMENTS VACANTS**

M. GALLET s'étonne que des logements vacants soient encore facturés par le service des déchets.

M. GIRIAT explique qu'il faut contacter le service des déchets de Pays de Gex Agglo pour les prévenir qu'il n'y a plus d'habitants dans le logement et ainsi qu'ils suspendent l'abonnement. Il doit être possible de demander la rétroactivité.

#### **TRAFIC ROUTIER RUE DU MARCY**

M. GALLET fait remonter une requête des habitants de la rue du Marcy concernant l'anarchie constatée sur le trafic routier, en fin de journée, vers la rue des Hautains de la crotte.

W. DELAVENNE répond que la police municipale procédera à des contrôles plus récurrents.

C. BIOLAY ajoute que les cars scolaires circulent de nouveaux sur la rue des Eycherolles.

O. GUICHARD n'est pas étonné compte tenu du niveau actuel de difficultés pour circuler dans Ferney-Voltaire.

#### **CERISIERS EN FLEURS**

G. MASRARI trouve les cerisiers en fleurs sur la commune magnifiques.

#### **BOÎTE AUX LIVRES DÉTÉRIORÉE**

J. DIZERENS indique que la boîte aux livres située au niveau de Prénépla a la vitre cassée.

W. DELAVENNE répond que les services techniques vont intervenir.

#### **AVANCÉE SUR LES PROJETS DES BUDGETS PARTICIPATIFS DE 2024**

J. DIZERENS demande où en sont les projets validés au titre des budgets participatifs de 2024.

R. OTZENBERGER répond que les travaux sont en cours et que tous seront installés d'ici la fin du mois de juillet.

W. DELAVENNE estime qu'il serait préférable d'augmenter les temps de réalisation des projets car il est difficile de trouver des entreprises pouvant intervenir sur le territoire.

#### **MOBILIER PUBLIC EN BOIS RECYCLÉ**

A. NEUSSER trouve que les mobiliers publics, faits en bois recyclé, donne une belle image de la commune. Il est très agréable de voir les collégiens en profiter.

W. DELAVENNE explique que ce mobilier est fait par un agent des services techniques en utilisant exclusivement des arbres recyclés.

C. BIOLAY ajoute que l'agent est un artiste qui expose régulièrement à Art en campagne.

W. DELAVENNE ajoute qu'Ornex reste une des rares communes à faire encore le ramassage des déchets à la pince. Cela se voit car la commune est très propre.

#### **COMMISSIONS COMMUNALES**

A. NEUSSER demande s'il serait possible de mieux positionner les commissions communales car elles sont toutes planifiées la même semaine.

O. GUICHARD répond qu'exceptionnellement, il a fallu regrouper toutes les commissions pour permettre l'examen des demandes avant le vote sur l'attribution des subventions. Une meilleure organisation sera mise en place l'an prochain en anticipant plus en amont.

### **LA COURTE ÉCHELLE**

J. DAZIN annonce que l'espace de vie sociale situé dans le quartier de Vessy connaît un nouveau souffle depuis l'arrivée de la coordonnatrice en novembre dernier. La Courte échelle est plus visible sur les réseaux sociaux et un groupe WhatsApp a été mis en place. Beaucoup de nouvelles activités sont proposées. Une sortie gratuite a été proposée au marché de Noël de Montreux en décembre 2024. 47 familles y ont participé. Une sortie au carnaval d'Annecy a également été organisée au mois de mars 2025. Ces projets favorisent une plus grande mixité sociale, mais encouragent aussi le bénévolat.

### **RÉNOICATION DE LA SALLE LAVERGNE**

W. DELAVENNE annonce que les teintes extérieures ont été choisies. Les travaux vont désormais pouvoir avoir lieu.

### **PARC DES HÉRISONS**

O. GUICHARD remercie les services techniques pour les magnifiques plantations faites au parc des Hérissons et pour la propreté de la commune.

### **PARTICIPATION ACTIVE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

O. GUICHARD remercie enfin tous les conseillers municipaux pour leur participation active aux commissions et aux séances du conseil municipal.

La séance est levée à 21h15

Le Maire  
O. GUICHARD

La secrétaire de séance  
C. BIOLAY